

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNIE LE 29 JUIN 2023 A 19h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des comptes rendus des séances du 9 juin 2023
 2. Désignation du secrétaire de séance.
 3. Compte-rendu d'activité des commissions communales
 4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E (Communauté de Communes du Val d'Essonne)
 5. Compte-rendu d'activité des Syndicats
 6. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal
 7. Modification du tableau des effectifs – Suppressions de postes
 8. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
 9. Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément pour la création d'un poste au sein de la Médiathèque municipale
 10. Extinction éclairage public
 11. Retrait du groupement de commandes proposé par le SIARCE pour l'achat de fourniture d'énergie (gaz et électricité) et des prestations associées
 12. Adhésion au groupement de commandes proposé par le SMOYS pour l'achat de fourniture d'énergie (gaz et électricité) et des prestations associées
 13. SPL des Territoires de l'Essonne – Augmentation du capital social – Modification statutaire
 14. Projet d'entrée de la SPL des Territoires de l'Essonne et de la SEM Essonne Aménagement dans le GIE Citallios-Citallia
 15. Adoption des règlements des services périscolaires et extrascolaires 2023-2024
 16. Modification de la convention de mise à disposition des équipements sportifs, culturels et de loisirs
 17. Convention de partenariat entre la Commune de Vert-le-Grand et la société Recyclivre relative à la cession de livres
- Questions Diverses

La séance est ouverte à 19 heures

Présents : M. Thierry MARAIS, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole PRIGENT, M. Olivier SCHINTGEN, Mme Marie-France PIGEON, M. Olivier JOSSE, Maires adjoints, M. Jean-Claude QUINTARD, Conseiller municipal délégué, Mme Simonne CADIX, Mme Nicole GUERNEVE, M. Thierry BOUGAULT, M. Éric DAGUIN, M. Emmanuel HUET, M Bruno MOÏTA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Christophe RICHARD (pouvoir à M MARAIS), Mme Cécile GROENINCK (pouvoir à M HUET), Mme Sandrine DERYCKE (pouvoir à M SCHINTGEN), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à M JOSSE), Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à M NICOLAS), Mme Cynthia VERGER (pouvoir à Mme PRIGENT).

Conseillers : En exercice : 19
 Présents : 13
 Pouvoirs : 6
 Votants : 19

Le quorum fixé à 10 est atteint.

1. Approbation des comptes rendus des séances du 9 juin 2023.

Les procès-verbaux des séances du 9 juin 2023 sont adoptés à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Bruno MOÏTA est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

3. Compte-rendu d'activité des commissions communales.

Commission Travaux de Bâtiments Création de Locaux : M. Bruno NICOLAS

La commission des travaux s'est réunie le 17 Avril 2023 pour étudier les points suivants :

- Sanitaires publics : validation du devis de la société SAH ; les travaux devraient être terminés courant juillet
- Changement des gouttières des écoles
- Portes d'accès des tennis extérieurs
- Rénovation de la salle du conseil municipal

Commission Urbanisme : M. Bruno NICOLAS

La commission urbanisme s'est réunie les 11 Avril et 26 Mai 2023 avec le cabinet Atelier Urbanisme et Environnement sur la modification du PLU. Le projet de nouveau règlement commence à être élaboré, auquel s'ajoute la liste des maisons et propriétés remarquables de la commune. Ce nouveau règlement est actuellement en relecture.

Commission Sport Vie Associative : M. Emmanuel HUET

Suite à la dernière commission du samedi 10 juin, le nouveau calendrier d'occupation des salles a été présenté. Une modification de la convention est faite afin de changer le nom de la salle de danse de l'Auberge, la salle se nomme dorénavant la salle des activités sportives et artistiques (SASA) afin de mieux convenir aux utilisateurs, le port de chaussures dans cette salle sera sous la responsabilité des responsables de sections.

Le forum se fera comme l'an passé dans la salle polyvalente Henri Boissière le samedi 9 septembre de 14h à 18h.

La Fête du sport du 15 juin 2024 :

Un rétroplanning sera proposé par Monsieur Huet avant la rentrée aux Présidents des différentes sections. Les élus et autres Grandvertois souhaitant nous rejoindre seront les bienvenus.

Commission Scolaire périscolaire : M. Olivier JOSSE

La commission s'est réunie le 13 juin dernier. Des questions ont été posées sur le fonctionnement du centre de loisirs. Des réponses ont été apportées qui ont permis aux parents de comprendre les modifications du règlement de réservation qui sans être parfait est plus efficace et plus juste. Ensuite la commission a étudié les différents règlements qui seront détaillés au point 15. Les changements portent cette année uniquement sur le mode de réservation.

Commission Conseil Municipal des Enfants : M Olivier JOSSE

Le 22 juin dernier, je suis allé présenter le CME en vue des prochaines élections qui auront lieu le 17 octobre prochain. Les enfants se sont montrés intéressés et curieux en posant comme à l'habitude des questions parfois déroutantes.

Commission des menus : M. Olivier JOSSE

Le 26 mai dernier, s'est tenue la commission des menus en présence de deux enfants, du CME, de représentants des parents, d'ATSEM et d'animateurs du centre de loisirs. Les menus de septembre à décembre ont été discutés et modifiés. Ce temps d'échange reste important et il est aussi l'occasion de revenir sur la période précédente et de faire le point sur ce qui s'est déroulé.

Commission Culture et Patrimoine : Mme Nicole PRIGENT

La commission s'est réunie le 9 mai 2023. Nous avons fait lors de cette réunion un dernier point concernant le Festival des arts en vert du 14 mai 2023, ainsi que sur la préparation de la fête de la musique du 17 juin.

Nous avons également évoqué l'installation de la sculpture « Elles » au domaine de la Saussaie et de la création d'un QR Code explicatif.

Mme Dupuis nous a présenté la convention qui est proposé au présent conseil municipal afin que les livres désherbés de la médiathèque soient collectés par la société Recyclivre.com. Suite à la revente des livres par la recyclerie 10 % du prix du livre net hors taxes sera reversé à une association d'économie sociale et solidaire, si le montant de ces ventes atteint le montant minimum de 250€. Nous proposons la MARPA en tant que bénéficiaire.

4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E. (Communauté de Communes du Val d'Essonne).

Commission Aménagement du Territoire – Réseaux – Gens du Voyage : M. Bruno NICOLAS

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Je suis allé le 23 Mai 2023 à la réunion sur le SCOT-PCAET de la CCVE avec les personnes associées. Il s'agissait de la présentation du PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) donnant les grandes orientations du nouveau SCOT avec ses 3 axes :

- Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire
- Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales et en structurant les filières d'innovation
- Développer un territoire durable et résilient face aux risques de changement climatique.

Commission action et équipements culturels d'intérêt communautaire : Mme Nicole PRIGENT

La commission s'est réunie le 20 avril.

Lors de cette réunion nous avons évoqué, la reprise de la médiathèque Lazare Carnot par la CCVE, avec une modification statutaire relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « actions et équipements culturels d'intérêt communautaire ». Il est ajouté dans les nouveaux statuts « la CCVE est compétente pour la gestion, la promotion de la lecture publique et plus largement de l'offre socio-culturelle de la médiathèque Lazare Carnot située à la Ferté-Alais au même titre que la gestion du conservatoire de la CCVE ».

Choix des films pour le Cinéma plein air qui aura lieu le vendredi 7 juillet à Champcueil. Trois films ont été sélectionnés, « Enzo le croco », « Grease », « Mon chat et moi, la grande aventure de RroÛ » Ces films sont ensuite soumis au vote du public via le portail citoyen jusqu'au 21 mai.

Validation du Contrat Territorial de Développement Culturel : programmé sur 3 ans celui-ci permet de toucher des subventions à hauteur de de 30 % du coût total du projet.

Point communication, rappel de l'obligation d'utiliser la charte graphique de la CCVE pour les événements qui se déroulent en partenariat avec celle-ci.

Projet de mise en place d'un agenda partagé, le service communication communautaire sera convié à une prochaine réunion afin de voir les modalités d'inscription des événements communaux.

La Commission action et équipements culturels d'intérêt communautaire s'est également réunie le 12 juin : Mme Nicole PRIGENT

Conservatoire :

Le règlement intérieur du conservatoire nous a été présenté. Principal changement : un règlement commun pour les professeurs et les élèves.

La tarification du conservatoire de musique et de danse du val d'Essonne à compter du 1er septembre : il est proposé au conseil communautaire une augmentation de 2,9 %. Les droits d'inscription, la location d'instruments, la location de costumes et la tarification des stages ne changeront pas.

Médiathèque :

La cérémonie de passation de la médiathèque Lazare Carnot à la CCVE aura lieu le 7 juillet.

Les modalités de reprise nous ont été présentées. Le soutien financier du conseil départemental s'élève à 411 000€ répartis sur 3 ans.

Convention d'accompagnement départemental relative à la reprise de la médiathèque de la Ferté-Alais par la communauté de communes du val d'Essonne.

Convention entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et la Commune de La Ferté-Alais, relative à la mise à disposition de prestations d'entretien technique réalisées par la commune et liées au fonctionnement de la médiathèque du Val d'Essonne.

Culture :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Culturel.

Cinéma plein air :

Le film Grease a été choisi. Il sera projeté le 7 juillet à Champcueil.

La fête de la science :

Le thème cette année sera le voyage en forêt par la compagnie Pyxis.

Une première réunion d'échange dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Culturel a eu lieu le mardi 20 juin à la médiathèque Lazare-Carnot, avec les référents culturels communaux.

Un moment d'échange et de partage très intéressant.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Commission Actions et Equipements Sportifs d'Intérêt Communautaire : M. Emmanuel HUET

Le 5 juin 2023, réunion afin de mettre en place le premier COPIL destiné à définir la politique sportive de la CCVE.

Une réunion avec Monsieur Merceron le Responsable des sports du CCVE a été programmée afin de bénéficier du label Terre des Jeux pour nous aider à organiser notre journée « fête du sport ». Nous espérons ainsi avoir un aide et financière et des goodies.

Conseil Communautaire 27 juin 2023 : Jean-Claude QUINTARD

- En ouverture il y a eu un débat portant sur le Projet d'Aménagement Stratégique.
- **Approbation** : Projet d'entrée de la SPL des territoires de l'Essonne dans le GIE Citallios-Citallia.
- **Approbation** : Augmentation du capital social de la SPL des territoires de l'Essonne-Modification statutaire.
- **Approbation** : Modification de l'annexe n°1 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « Actions et équipements sportifs d'intérêt communautaire ».
- **Approbation** : Modalités de reprise de la médiathèque Lazare Carnot, située à la Ferté-Alais par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.
- **Approbation** : Guide du temps de travail et des absences – Modification du fonctionnement du Compte Epargne Temps.
- **Approbation** : Mise en place du Régime Indemnitaire (RIFSEEP) – Filière Culturelle : Patrimoine et Bibliothèque.
- **Approbation** : Modification du tableau des emplois du budget principal.
- **Approbation** : Modalités d'accompagnement financier du conseil départemental dans le cadre de la reprise de la médiathèque Lazare Carnot située à la Ferté-Alais par la Communauté de Communes du Val d'Essonne 411 000 € en 3 ans.
- **Approbation** : Admissions en non-valeur de factures REOMI pour 2023 – Budget annexe « déchets ménagers » 30 277,41 €.
- **Approbation** : Tarification du centre aquatique communautaire Aquastade à compter du 1^{er} septembre 2023.
- **Approbation** : Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique pour la compétence « développement des usages et services numériques ».
- **Approbation** : de la convention relative à la mise à disposition de bennes et le traitement des déchets des Services Techniques.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCVE – 2022.
- Attribution du fonds de concours petit patrimoine touristique 2023 (1^{ère} session).
- Fixation des tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **Approbation** : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Culturel.
- **Approbation** : Modalités de tarification du Conservatoire de musique et de danse du Val d'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vous retrouverez le détail de ce Conseil communautaire sur le site de la CCVE.

5. Compte rendu d'activité des Syndicats.

SIREDOM : M. Jean-Claude QUINTARD

Le Comité Syndical n'a pas pu avoir lieu le 22 juin dernier faute de quorum.

Principaux points à l'ordre du jour qui seront votés le 30 juin prochain :

- Prise d'acte de l'avis de la chambre Régionale des comptes.
- **Approbation** :
 - o des comptes de gestion budget Principal SIREDOM
 - o des comptes de budget compost Sud Essonne
 - o des comptes administratifs SIREDOM compost Sud Essonne
- Affectation des résultats du budget Principal
- Reprise des résultats budget Annexe dans le budget Principal
- Approbation du budget supplémentaire du SIREDOM
- Convention diverses aux les éco-organismes ECOLOGIC et CYCLEVIA

Tous les détails sur le Conseil Syndical du 30 juin seront disponibles sur le site du SIREDOM.

SIARCE : Mme Marie-France PIGEON

Avant de vous parler du SIARCE et du SMOYS, je vais vous rappeler quelles sont leurs missions respectives :



LE SIARCE :

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau, donc, il ne s'occupe que de ce qui concerne l'eau.

LE SMOYS :

Syndicat Mixte d'Énergie Orge-Yvette-Seine, ne s'occupe lui que de l'électricité, du gaz et des énergies renouvelables, photovoltaïque, méthanisation etc....

Son gros programme actuel est l'installation de bornes IRVE dans les communes adhérentes.

Du reste, nous reviendrons tout à l'heure à ce sujet lors des points 12 et 13 de l'ordre du jour.

COMITE SYNDICAL DU SIARCE DU 22 JUIN

Un ordre du jour très chargé, 35 points étaient inscrits, dont 25 concernant le budget, comme tous les ans au mois de juin.

Pour ceux d'entre vous qui seraient intéressés, vous pouvez le consulter sur le site du SIARCE.

SMOYS : Mme Marie-France PIGEON

Le lundi 26 juin avait lieu un Comité Syndical du SMOYS nouveau.

Il a eu lieu dans la grande salle du site EXONA à Evry-Courcouronnes. Du reste, c'est sur ce site que vont être transférés les bureaux du SMOYS, qui sont actuellement situés à Ris-Orangis, d'ici la fin de cette année.

21 points étaient à l'ordre du jour dont l'élection, par vote à bulletins secrets, des 2 derniers membres du bureau.

Comme je vous l'ai dit pour le SIARCE, ceux qui seraient intéressés par le sujet peuvent se rendre sur le site internet du SMOYS.

6. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre de sa délégation :

- 9/2023 du 28 mars 2023 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique de l'éclairage public.
- 10/2023 du 28 mars 2023 : Attribution du marché de travaux de voirie – Rue de la Source – Rue Berthault avec la société STRF pour un montant de 474 305,60€ HT (569 166,72€ TTC).
- 11/2023 du 13 avril 2023 : Contrat de mission de coordination sécurité et protection santé dans le cadre des travaux de requalification de la voirie et des trottoirs de la rue de la Source et rue Berthault avec la société ALEXI pour un montant de 1 898.00 € HT (2 277,60€ TTC).
- 12/2023 du 4 mai 2023 : Contrat portant sur l'avant-projet et la demande de permis de construire du pigeonnier avec la société abdpa SARL d'architecture pour un montant de 6 750€ HT (soit 8 100€ TTC).
- 13/2023 du 13 mai 2023 : Contrat portant sur le mini séjour du centre de loisirs avec le cirque équestre de COCICO, du 20 au 27 août pour un montant de 4 446,31€ HT (4 865,00 € TTC).
- 14/2023 du 12 juin 2023 : Diagnostic amiante et plomb pour le bâtiment de l'orangerie au Château de la saussaie avec la société Bureau VERITAS pour un montant de 3 140,00€ HT (3 768,00 € TTC).
- 15/2023 du 15 juin 2023 : Désignation du cabinet Huglo Lepage en vue d'assister la commune dans le cadre du litige qui l'oppose à la SEMARDEL relatif aux titres émis en 2023.

7. Modification du tableau des effectifs – Suppressions de postes

Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions qui viennent impacter les besoins en personnel de la collectivité.

Ainsi, le recrutement d'un agent d'accueil est intervenu sur un grade différent de celui qui occupait précédemment cette fonction. En conséquence, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif.

Par ailleurs, le recrutement de deux ATSEM et de deux agents des services techniques ont également été réalisés sur des grades différents de ceux qui occupaient précédemment ces postes. Il s'agit dès lors de supprimer quatre postes d'adjoint techniques principaux de 2ème classe devenus vacants.

Enfin, un poste de moniteur éducateur non titulaire à temps complet et un poste d'agent local de médiation sociale non titulaire à temps complet ne sont pas pourvus depuis respectivement 1999 et 2007. Afin de ne pas laisser des postes ouverts au tableau des effectifs et non utilisés il est proposé de profiter de cette délibération pour les supprimer.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications du tableau



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023,

VU le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,

VU le budget de la Commune,

VU le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les emplois devenus vacants,

CONSIDERANT le recrutement d'un agent d'accueil intervenu sur un grade différent de celui qu'occupait précédemment cette fonction,

CONSIDERANT le recrutement de deux ATSEM et de deux agents techniques intervenus sur des grades différents de ceux qui les occupaient précédemment,

CONSIDERANT enfin que le poste de Moniteur Educateur non titulaire à temps complet et le poste d'emploi jeune d'Agent local de médiation sociale non titulaire à temps complet ne sont pas pourvus depuis respectivement 1999 et 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer :

- un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet
- 4 postes d'adjoint techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de moniteur éducateur à temps complet
- 1 poste d'agent local de la médiation sociale à temps complet

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

8. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit que chaque collectivité a l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus.

Le référent déontologue des élus est là notamment pour les aider à détecter les questions d'ordre « déontologique » qui pourraient se poser à eux durant leur mandat, et à les traiter.

Il est proposé de désigner pour la commune de Vert-le-Grand Madame Raymonde GAIOTTI en qualité de référent déontologue des élus.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette désignation.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologue doit être désigné par délibération,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la mise en place à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Vert-le-Grand.

PRECISE que cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Raymonde GAIOTTI.

PRECISE que le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

PRECISE que le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

PRECISE que la fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

PRECISE que le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

PRECISE que sa saisine s'effectue par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Mairie – 7 place de la Mairie – 91810 VERT-LE-GRAND.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

PRECISE ses avis seront rendus par courrier.

PRECISE que le référent déontologue percevra une indemnité de 80 € par dossier.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219106481-20230707-PV_CM290623

9. Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément pour la création d'un poste au sein de la Médiathèque municipale

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour ceux en situation de handicap) qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des dix domaines ciblés par le dispositif : Culture et Loisirs, Éducation pour tous, Environnement, Solidarité, Sport, Intervention d'urgence en cas de crise, Mémoire et citoyenneté, Santé, Développement international et action humanitaire, Citoyenneté européenne.

La durée hebdomadaire est fixée entre 24h00 et 35h00.

Un agrément doit être délivré au vu de la nature des missions proposées. L'indemnité versée au volontaire est prise en charge à hauteur d'environ 80%.

Il est proposé d'accueillir un volontaire dans le cadre du dispositif « Service Civique » au sein de la médiathèque municipale.

La mission débiterait en septembre pour une durée de six mois à raison de 30h00 hebdomadaires.

Il s'agirait principalement :

- de participer à l'organisation de l'accueil des groupes scolaires,
- de participer à l'animation des activités en direction du public de la médiathèque de tout âge (de la petite enfance aux séniors),
- d'accueillir et orienter les usagers.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette création de poste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Service National,

VU le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

CONSIDERANT que la commune de Vert-le-Grand souhaite ouvrir un poste afin d'accueillir un volontaire au « Service Civique » au sein de la Médiathèque Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la mise en place du dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité afin de permettre l'accueil d'un volontaire au sein de la Médiathèque Municipale.

PRÉCISE que ce « Service Civique » sera ouvert pour une durée de six mois à raison de 30 h00 hebdomadaires.

PRÉCISE que ce volontaire sera chargé de contribuer à l'accès à la culture en milieu rural notamment en :

- participant à l'organisation de l'accueil des groupes scolaires,
- participant à l'animation des activités en direction du public de la médiathèque de tout âge (de la petite enfance aux séniors),
- accueillant et orientant les usagers

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire et à signer le contrat d'engagement de service Civique avec le volontaire.

AUTORISE également Monsieur le Maire à réaliser toutes les autres démarches nécessaires au recrutement.

PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

10. Extinction éclairage public

Dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité, le Conseil Municipal a approuvé lors de sa séance du 12 décembre 2022 l'extinction de l'éclairage public entre 23h30 et 5h30 du matin pour une période test de 6 mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Cette période de test s'achève. Dans la mesure où il n'a pas été constaté un accroissement des infractions sur cette plage horaire, il est proposé de pérenniser le dispositif d'extinction de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt économique et écologique de l'extinction nocturne de l'éclairage public,

CONSIDERANT la faible densité de véhicules circulant entre 23h30 et 5h30 du matin dans le village de Vert-le-Grand,

CONSIDERANT que la phase de test réalisée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2023 est concluante,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE que l'éclairage public sera éteint de façon permanente sur l'ensemble du territoire de la commune entre 23h30 et 5h30 du matin à compter du 1^{er} juillet 2023.

PRECISE qu'annuellement, entre le 15 juin et le 31 août, il n'y aura pas d'éclairage public compte tenu de l'heure du lever et de coucher du soleil.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision par arrêté municipal et de prendre les mesures d'information nécessaires auprès de la population.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

II. Retrait du groupement de commandes proposé par le SIARCE pour l'achat de fourniture d'énergie (gaz et électricité) et des prestations associées

Afin de pouvoir adhérer au groupement de commandes proposé par le SMOYS pour l'achat de fourniture d'énergie (gaz et électricité), il convient de quitter celui du SIARCE et auquel la commune de Vert-le-Grand avait adhéré.

C'est l'objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

VU la délibération n° DBS202033 du 20 avril 2020 du comité syndical du SIARCE approuvant la convention constitutive du groupement de commande entre le SIARCE, et ses collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et désignant le SIARCE comme coordonnateur de ce groupement de commande,

VU la délibération n° 2020/30 du 9 juillet 2020 approuvant l'adhésion au groupement de commandes proposé par le SIARCE pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie et de prestations associées signée le 10 septembre 2020 et notamment son article 5,

CONSIDERANT la délibération n° 2022/10 du 8 mars 2022 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commande entre le SMOYS, et ses collectivités adhérentes



(gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et désignant le SMOYS comme coordonnateur de ce groupement de commande,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Vert-le-Grand de quitter le groupement de commandes proposé par le SIARCE pour l'achat de fourniture d'énergie afin de pouvoir adhérer au groupement de commande proposé par le SMOYS,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de quitter le groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie et de prestations associées auquel la commune de Vert-le-Grand avait adhéré par délibération en date du 13 juillet 2020.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

12. Adhésion au groupement de commandes proposé par le SMOYS pour l'achat de fourniture d'énergie (gaz et électricité) et des prestations associées

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le Gaz et l'Électricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité –, de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

La Loi dite Énergie et Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des tarifs règlementés de vente de gaz et d'électricité pour les clients non domestiques.

Les marchés de l'énergie sont particulièrement complexes et évolutifs, tous les bâtiments publics sont concernés et le groupement de commande permet de massifier et d'unifier l'achat public en évitant la redondance des procédures de mise en concurrence.

Aussi, pour optimiser notre commande publique et obtenir de meilleurs prix et services en matière d'énergie, le SMOYS propose de mettre en place pour ses collectivités adhérentes un groupement de commande dédié à une procédure de mise en concurrence très encadrée, dans un cadre juridique sécurisé, et qui tient compte de la spécificité de chacun des besoins exprimés par les membres du groupement de commande en matière de fourniture d'énergie.

Le SMOYS sera le coordonnateur – mandataire de ce groupement de commande.

Le marché sera conclu sous la forme d'accord cadre à marchés subséquents et le cas échéant allotis (ajustés en fonction des différents profils de consommation identifiés).

Chaque membre du groupement achètera, selon son choix, l'énergie (gaz ou/et électricité) en fonction de ses besoins.

Une marge de manœuvre sera préservée pour l'entrée ou la sortie de bâtiments non prévus initialement, notamment pour ceux dont la mise en service est prévue postérieurement au lancement du marché ou bien pour ceux qui cesseraient au cours du marché de faire partie du patrimoine public.

Le choix des fournisseurs s'effectuera à la fois sur le prix, sur la valeur technique des offres au regard des services attendus et sur des critères relevant du développement durable en portant l'accent sur l'intégration substantielle de l'Énergie Renouvelable (EnR) dans le volume global de l'énergie fournie.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de rejoindre ce groupement de commande pour l'achat de fourniture d'énergie (Gaz et Électricité) et de prestations associées notamment liées à la recherche d'économie d'énergie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Énergie,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8



VU la délibération n° 2022/10 du 8 mars 2022 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commande entre le SMOYS, et ses collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et désignant le SMOYS comme coordonnateur de ce groupement de commande,

CONSIDERANT que la Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Electricité à compter du 01 janvier 2021,

CONSIDERANT que la commune de Vert-le-Grand est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

CONSIDERANT l'intérêt des Groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

CONSIDERANT l'expertise du SMOYS,

CONSIDERANT que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Vert-le-Grand au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées.

APPROUVE la désignation du SMOYS comme coordonnateur du groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

AUTORISE le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

13. SPL des Territoires de l'Essonne – Augmentation du capital social – Modification statutaire

Le Conseil d'administration de la SPL des Territoires de l'Essonne a, par délibération en date du 31 mai 2023, arrêté le projet d'une nouvelle augmentation de capital pour un montant maximum de 5 000 € ce qui pourrait porter le capital de 1 040 000 € à 1 045 000€ au plus.

Cette projection a été établie en tenant compte de l'intention de participation de la Commune de Chevannes, nouvelle entrante, pour 5.000 €.

Cette augmentation de capital pourra être réalisée dans la mesure où l'intégralité des actions à émettre aura été souscrite.

Dans le cadre de cette procédure, les collectivités actionnaires auront proportionnellement au montant de leur participation au capital, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de cette augmentation de capital. Elles seront libres de faire jouer ou pas ce droit de souscription.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 du code de commerce, une résolution tendant à ouvrir le capital aux salariés sera présentée à l'Assemblée de la SPL qu'il conviendra de rejeter comme n'étant pas compatible avec le statut des SPL, dont le capital doit être détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette augmentation de capital n'aura pas de conséquence sur la composition du Conseil d'administration de la SPL, la commune entrante devenant membre de l'Assemblée Spéciale.



Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant des collectivités actionnaires de la SPL des Territoires de l'Essonne à l'Assemblée générale de la Société sur la modification portant sur la composition du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante de sa collectivité approuvant le projet de modification statutaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de 5 000 € par émission de 500 actions nouvelles de numéraire de 10 € de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 1 040 000 € à 1 045 000 € au plus et le projet de modification corrélative de l'article 7 « Capital social » des statuts ;
- de donner tous pouvoirs au Maire à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts qui en résultera à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1524-1,

VU le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne relatives à l'augmentation de son capital social arrêté par le Conseil d'administration de la Société,

VU le rapport de présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de 5 000 € par émission de 500 actions nouvelles de numéraire de 10 € de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 1 040 000 € à 1 045 000 € au plus.

APPROUVE le projet de modification corrélative de l'article 7 « capital social » des statuts.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire au sein de l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts qui en résultera à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

14. Projet d'entrée de la SPL des Territoires de l'Essonne et de la SEM Essonne Aménagement dans le GIE Citallios-Citallia

La SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE et la SEM ESSONNE AMENAGEMENT sont des outils d'aménagement du territoire essonnien. Elles mutualisent leurs moyens.

Vert-le-Grand est actionnaire de la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE.

Depuis plusieurs mois, ces deux sociétés s'interrogent sur leur évolution et se sont rapprochées de la SEM CITALLIOS, de la SPL CITALLIA et du GIE CITALLIOS-CITALLIA pour étudier diverses hypothèses de mutualisation.

La SEM CITALLIOS est née le 7 septembre 2016 du regroupement de quatre SEM d'aménagement qui avaient chacune développé un portefeuille de compétences et d'expertises complémentaires : la SARRY 78, Yvelines Aménagement, la SEMERCLI et la SEM 92. CITALLIOS est un acteur au service des élus de l'Île-de-France porteurs de projets, engagé dans la durée.

Créée par le département des Yvelines et le département des Hauts-de-Seine, la SPL CITALLIA est d'envergure interdépartementale et est au service des communes et des territoires. Elle couvre trois champs de compétences pour répondre aux besoins des collectivités :

- Aménagement (îlots préfigurateurs, concessions d'aménagement (type ZAC), opérations en propre) ;
- Etudes (Plan guide, programmation, orientations stratégiques et montage opérationnel, financier et juridique) ;
- Le mandat (Réalisation de projets urbains et d'espaces publics. Construction, extension et réhabilitation d'équipements publics).

Elle compte, au 30 avril 2023, 13 collectivités actionnaires.

Enfin, le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) CITALLIOS-CITALLIA constitué le 7 avril 2022 compte comme membres la SEM CITALLIOS et la SPL CITALLIA.

Il apparaît qu'un rapprochement opérationnel serait pertinent de sorte qu'il est souhaité en premier lieu que ESSONNE AMENAGEMENT et la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE adhèrent au GIE CITALLIOS-CITALLIA.

L'intégration d'ESSONNE AMENAGEMENT et de la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE dans le GIE permettrait à celles-ci de bénéficier de ces coûts mutualisés. En effet, l'adhésion de ces deux entreprises publiques locales au GIE leur permettrait de bénéficier des services supports déjà mutualisés par la SEM CITALLIOS et la SPL CITALLIA au sein dudit groupement afin d'améliorer leurs performances techniques et économiques.

Le GIE CITALLIOS-CITALLIA travaille et devra ne travailler que pour ses membres.

Le GIE est constitué sans capital social de sorte que les droits des membres sont représentés par des parts sans valeur nominale.

Au cas présent, ESSONNE AMENAGEMENT et la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE deviendraient membres du GIE en disposant de :

- 50 parts sans valeur nominale pour ESSONNE AMENAGEMENT à acquérir auprès de la SEM CITALLIOS.
- 50 parts sans valeur nominale pour la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE à acquérir auprès de la SPL CITALLIA.

En tant que membre du GIE, ESSONNE AMENAGEMENT et la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE siègeront aux assemblées générales et celles-ci doivent dès lors désigner leurs représentants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la prise de participation de la SEM Essonne Aménagement et de la SPL Territoire de l'Essonne au sein du Groupement d'Intérêt Economique Citallios Citallia.

VU le Code de commerce,

VU les articles L. 1524-1 et suivants du CGCT,

VU le contrat constitutif et le règlement intérieur du GIE CITALLIOS-CITALLIA,

CONSIDERANT le rapport de présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'entrée de la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE dans le « GIE CITALLIOS-CITALLIA » constitué sans capital social par l'acquisition auprès de la SPL CITALLIA de 50 parts, sans valeur nominale.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

15. Adoption des règlements des services périscolaires et extrascolaires 2023-2024

Les différents règlements ont été étudiés en commission et la seule modification porte sur les règles de réservation qui changent pour se diriger vers une gestion unique à terme par le portail Berger-Levrault, ce qui facilitera les choses, à la fois pour les familles et pour le personnel communal. Un calendrier avec des dates butoir de réservation par période figurera également dans ce règlement afin d'optimiser le service en réduisant les absences.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes des différents règlements relatifs au fonctionnement de l'Accueil Collectif de mineurs les Petits Loups, de la garderie, du restaurant scolaire et des études surveillées tels que joint à la présente note de synthèse.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2022,

VU la délibération adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 septembre 2022,

VU l'avis de la commission scolaire-périscolaire du 13 juin 2023,

CONSIDERANT que les règlements intérieurs actuels des services périscolaires et extrascolaires s'appliquent au titre de l'année scolaire 2022-2023,

CONSIDERANT qu'il est par conséquent nécessaire de mettre à jour lesdits règlements,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'adoption des règlements intérieurs de l'Accueil Collectif de Mineurs les Petits Loups, de la garderie, du restaurant scolaire et des études surveillées 2023-2024 tels que joints à la présente délibération.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

16. Modification de la convention de mise à disposition des équipements sportifs, culturels et de loisirs

La convention de mise à disposition des équipements sportifs, culturels et de loisirs a été instaurée pour la saison 2021/2022. Elle permet de formaliser auprès de chaque utilisateur les conditions d'utilisation des locaux afin de préciser les droits, obligations et responsabilités de chacun.

La convention présentée comporte une légère modification au sein de l'article 2 puisque l'intitulé de la salle de danse évolue et devient salle des activités sportives et artistiques de l'Auberge. En outre, une précision est apportée sur les chaussures pouvant être portées dans cette salle.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention type modifiée de mise à disposition des équipements sportifs, culturels et de loisirs communaux, entre la ville et les associations, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission sport et vie associative qui s'est tenue le 10 juin 2023,

VU le projet de convention type de mise à disposition des équipements sportifs, culturels et de loisirs communaux, entre la commune et les associations,

CONSIDERANT qu'il est important pour la commune de soutenir le mouvement associatif local en permettant l'utilisation des équipements municipaux sportifs, culturels et de loisirs pour la pratique des activités,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les conditions dans lesquelles les installations sportives, culturelles et de loisirs de la commune peuvent être utilisées, ainsi que les engagements réciproques des parties dans le cadre d'une convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet modifié de convention de mise à disposition des équipements sportifs, culturels et de loisirs communaux, entre la ville et les associations sportives ou culturelles.

PRECISE que cette convention sera effective à compter de la saison 2023/2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec toutes les associations qui disposeront de créneaux horaires dans les équipements de la commune.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.



17. Convention de partenariat entre la Commune de Vert-le-Grand et la société Recyclivre relative à la cession de livres

Il est proposé que les livres de la Médiathèque qui ont été désherbés soient collectés par la société Recyclivre.com qui leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet.

Recyclivre.com s'engage à reverser 10% du livre net hors taxe pour chaque livre confié par la commune et vendu par Recyclivre.com. Ce reversement peut se faire au profit d'une association. Il est proposé que la MARPA soit désignée comme l'association bénéficiaire de ce reversement.

Le don sera réalisé au plus tard le 31 décembre de chaque année sous réserve d'avoir atteint le montant minimum de 250€. Dans le cas contraire, le versement sera reporté à l'année suivante.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention entre la commune et la société Recyclivre relative à la cession de livres et à désigner la MARPA comme bénéficiaire des reversements du présent accord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission culture qui s'est tenue le 9 mai 2023,

CONSIDÉRANT que la société Recyclivre offre aux collectivités un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente sur internet,

CONSIDÉRANT que 10 % des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à une association au choix désignée par la commune,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la MARPA « les Grillons » soit l'association bénéficiaire de ce reversement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société Recyclivre relative à la cession de livres.

PRECISE que la société Recyclivre s'engage à reverser 10% du livre net hors taxe pour chaque livre confié par la commune et vendu par Recyclivre.com.

DESIGNE la MARPA « les Grillons » située 28 rue de la Croix Boissée à VERT LE GRAND comme structure bénéficiaire du reversement des dons.

INDIQUE que le don sera réalisé chaque année sous réserve d'avoir atteint le montant minimum de 250€. Dans le cas contraire, le versement sera reporté à l'année suivante.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire :

SEMARDEL :

Nouveau litige avec la SEMARDEL qui conteste cette année encore le titre émis par la commune sur les déchets incinérés. L'avocat de la commune, le cabinet Huglo Lepage, a été contacté. Il confirme la position de la SEMARDEL. Il estime : « la première année d'imposition étant l'année 2023, il n'est donc possible de liquider cette taxe que sur la base des chiffres de la première année d'imposition qui sont communiqués au plus tard le 10 avril 2024 ».

Par conséquent les recettes de la commune sont diminuées de 280 000€ par rapport à notre budget prévisionnel 2023.

Marché de gardiennage :

Procès-verbal Conseil municipal du 29 juin 2023

L'ensemble des élus ont souhaité relancer le marché de gardiennage qui prend fin en 2024.

Modernisation de l'éclairage public :

La commune a sollicité des subventions auprès du fonds vert et de la DSIL pour la soutenir dans la réalisation de ce projet.

Fonds vert : obtention d'une subvention d'environ 50 000€.

DSIL : obtention d'une subvention de 150 000€.

Il est prévu de lancer le marché dans les prochains mois.

Problématique de l'eau / Sécheresse :

La Préfecture a pris un arrêté le 9 juin 2023 qui constate le franchissement du seuil de vigilance pour la rivière Essonne. A ce stade, il n'y a pas de mesure restrictive mais



il est demandé à tous d'avoir une utilisation économe et rationnelle de l'eau.

Pour autant, il est possible que des mesures restrictives s'imposent à nous prochainement :

- interdiction de l'arrosage des pelouses, massifs, espaces sportifs entre 8h00 et 20h00 ;
- Interdiction de mettre en fonctionnement les fontaines, de procéder au lavage des véhicules, toitures et trottoirs.

Remise des prix :

La remise des prix aux enfants de grande section et de CM2 a eu lieu le 23 juin.

J'en profite pour remercier les enseignantes pour leur implication auprès de nos enfants tout au long de l'année scolaire.

Inauguration de la Maison Médicale :

L'inauguration a eu lieu le 19 juin. Elle s'est déroulée en présence de Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Sénatrice et Monsieur le Sénateur.

Nos praticiens sont à présent bien installés.

Madame Nicole PRIGENT :

- Le Festival des Arts en Vert a eu lieu le 14 mai, la coopération avec le Comité des Fêtes a été une réussite. C'est une expérience satisfaisante à renouveler.

- La fête de la musique a également été un succès, merci aux musiciens, à Marina Duhaa pour son aide et sa prestation remarquable, à Patrick et son équipe de sonoriseurs ainsi qu'aux services techniques.

- Nous avons avec Mme de Bailliencourt assisté à une conférence des financeurs de la culture, qui nous a permis de prendre des contacts notamment avec la fondation du patrimoine. Celle-ci pourrait nous aider à développer de la communication autour du projet de rénovation du domaine de la Saussaie afin de trouver des mécènes. A cet effet nous devons créer une association qui aura pour mission si notre projet est retenu de promouvoir en partenariat avec la fondation l'appel aux dons. Nous lançons un appel aux personnes désireuses de s'investir dans ce projet.

Monsieur Olivier JOSSE :

- La fête des écoles a été un beau succès le vendredi 16 juin avec en particulier les jeux gonflables à l'initiative et encadrés par le comité des fêtes. Je n'ai pas pu y assister (je mariais mon fils le lendemain) mais je n'ai eu que d'excellents retours.

- La remise des prix s'est déroulée à l'école vendredi 23 juin à 15h. Je n'ai malheureusement pas pu y assister car j'étais au travail.

- Je reviens sur l'OAP Saint Pierre et le projet de 54 logements sociaux. Je réitère ma position, qui je pense n'est pas unique autour de cette table, pour marquer mes réticences à tout le moins et plutôt mon opposition à ce projet. La commune a certes besoin de logements, mais ceux-ci vont créer une concentration de logements sociaux comme je l'avais déjà indiqué. Un programme plus ambitieux de logements à destination des jeunes couples

Procès-verbal Conseil municipal du 29 juin 2023

avec enfants en bas âge ou à naître, seraient plus judicieux; car aussi bien pour le relais petite enfance que pour l'école, le nombre d'enfants ne cesse de baisser sur le village. C'est donc une réflexion importante que je vous soumetts et à laquelle nous devons répondre, pour ne pas avoir un village dortoir et vieillissant.

- Par ailleurs des travaux d'importance sont à envisager sur le groupe scolaire, la cantine, la médiathèque, le centre de loisirs et le relais petite enfance. Ils concernent principalement le chauffage qui est à revoir en totalité. Les chaudières obsolètes qui ont au fil du temps augmenté la taille de leurs réseaux de chauffage sont à bout de souffle. Cela est d'autant plus important compte tenu de l'augmentation du coût des énergies et pour la pérennité des bâtiments. Des aides sont peut-être possibles pour la conversion vers des systèmes de pompe à chaleur chauffage, solaire ou autres.

Monsieur Thierry BOUGAULT :

La promenade en vélo qui s'est déroulée le 13 mai fut une très belle sortie. Il y a eu du monde qui ont été très content. Les Grandvertois ont posé de nombreuses questions aux élus présents.

A renouveler tout en conservant la visite en car tous les deux ans pour les nouveaux habitants.

Monsieur Éric DAGUIN :

Cimetière :

Comme chaque année, les jeunes recrutés par la commune vont nettoyer le cimetière durant l'été. Sur certaines allées, les graviers seront retirés et remplacés par de l'herbe.

Il restera le problème des tombes non entretenues : l'administration adressera un courrier de relance aux descendants.

Le jardin du souvenir sera rénové en régie et 3 cases de columbarium vont être achetées.

Madame Marie-France PIGEON:

Le CCAS de Vert-le-Grand, en partenariat avec les communes de Ballancourt, Vert-le-Petit et Fontenay le Vicomte proposera à nos séniors, à l'occasion de la semaine bleue qui aura lieu cette année du 2 au 8 octobre 2023, un après-midi cinéma et goûter dansant à l'espace Daniel Salvi de Ballancourt.

Monsieur Olivier SCHINTGEN :

Travaux de voirie rue de la Source et rue Berthault :

- les trottoirs sont achevés

- la chaussée devrait être entamée la semaine prochaine : elle doit être grattée et mise à niveau

- Les travaux devraient s'achever dans les délais.

A partir du 14 juillet, débiteront des travaux de rénovation à l'entrée de la salle Henri Boissiere et la réfection de la dalle de vestiaire du foot.

Monsieur Bruno NICOLAS :

Le 20 Juin, nous avons eu une visio avec l'architecte en charge de la demande de permis de construire pour la réfection de la couverture et maçonnerie du Pigeonnier du Quesaussaie. Suite à ses recherches, il nous a informés que le dossier doit être déposé en préfecture le 07/07/2023.

lucarnes de toit qui n'existaient pas auparavant ainsi que le plancher du 1er étage, qui est en très mauvais état et n'a aucun intérêt, et qui permettra ainsi d'avoir un grand volume au rez-de-chaussée.

Le 26 Juin, nous avons rencontré notre nouveau Décideur aux Conseillers Locaux trésorier d'Arpajon qui accompagne les communes dans la gestion de leurs finances. Il nous a donné un document de valorisation financière et fiscale 2022 (analyse de notre budget 2022). Actuellement, notre situation financière est saine.

Par ailleurs, la commune devra passer à la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Cette évolution imposée par l'Etat doit permettre d'unifier les nomenclatures des différentes collectivités et à terme tendre vers le compte financier unique (qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion).

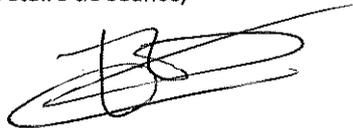
Il a également encouragé la dématérialisation des actes (en particulier lors de la transmission des budgets) et la simplification des régies (nous passerions de 4 à 2 régies :

une régie d'avance et une régie de recette pour la commune).

La séance est levée à 20h25.

Fait à Vert le Grand, le 3 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,



Bruno MOÏTA



Le Maire

Thierry MARAIS

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106481-20230707-PV_CM290623